VILLE DE BOUILLON

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 24.01.2019

Présents : MM & Mme Adam P, Bourgmestre-Président ,
Houthoofdt A, Maqua J, Istace F, Pochet A, Echevins,
Joris B, Présidente CPAS,
Arnould P, Denis G, Albert A, Adam D, Defat A, Noizet W, Dabe F, Maziers P, Brouillon P, De Wachter S, Nemery MJ, Dachy F, Conseillers,
M Mathieu J, Directeur général.

La séance publique est ouverte à 20 H.

Administration

1. P.V. de la séance du 20.12.18.

A l'unanimité , approuve ce P.V.

Mandataires Politiques

2. Election de Willy Noizet, Conseiller Communal, en tant que Président du Conseil Communal de la Ville de Bouillon

A l'unanimité, procède à l'élection de Monsieur Willy NOIZET en qualité de Président du Conseil Communal de la Ville de Bouillon. Mr NOIZET prête serment dans les mains du Bourgmestre, puis prend la présidence de l'assemblée. Le Président demande à l'assemblée de passer directement à la délibération du point 6, vu la présence du coordinateur du « Parc Naturel Ardenne Méridionale »

Mme Hélène PONCIN et Mr Thierry JAUMAIN entrent en séance.

Parc Naturel Ardenne Méridionale

3. Projet de Parc Naturel Ardenne Méridionale et RIE (Rapport sur les incidences) : Enquête Publique : Avis

A l'unanimité, émet un avis favorable au sujet de ce projet.

Mme Hélène PONCIN et Mr Thierry JAUMAIN quittent en séance.

Tourisme

4. Bouillon : Pôle Médiéval de Référence : Désignation d'Idelux-Projet Public comme Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour la création du Pôle Médiéval de Référence à Bouillon

Par 16 oui et 1 abstention (Mr DACHY), désigne IDELUX PROJETS PUBLICS comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour la création de ce pôle.

5. Château-Fort de Bouillon : Reconnaissance et classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO : Désignation d'Idelux-Projet Public comme Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour la reconnaissance et classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO du Château-Fort de Bouillon

Mr DEFAT demande une suspension de séance à 21 H 32. La séance reprend à 21 h 35.
Par 12 oui et 5 abstentions (MM DENIS, BROUILLON, DACHY, Mmes DE WACHTER, NEMERY), désigne IDELUX PROJETS PUBLICS comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour la reconnaissance et

classement du château au patrimoine mondial de l'UNESCO. Mr DENIS justifie l'abstention de la majorité de son groupe par le fait :

- de la dangerosité d'associer les croisades au site de Bouillon et de donner une publicité au château-fort de Bouillon dans ce contexte vu le climat de terrorisme actuel
- que le château-fort de Bouillon ne figure toujours pas actuellement sur la liste belge (revue en 2014) des sites à faire reconnaître par l'UNESCO ; que celle-ci n'est revue que toutes les décennies et que, dès lors, ce projet est flou quant à son planning de réalisation et flou sur le fonds.

Travaux

6. Travaux de réfection du Chemin de Viaumont à Dohan : Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage et de prise en charge financière des travaux.

A l'unanimité, vote cette convention.

7. Marché de conception-réalisation maintenance d'une chaufferie centralisée biomasse avec réseau de chaleur : approbation du CSC et du mode de passation.

Par 16 oui et 1 non (Mr DACHY), approuve ce CSC, au montant estimatif de 1.141.393 € TVA C.

Urbanisme

8. Liaisons Ecologiques : Enquête Publique : Avis

A l'unanimité, émet un avis favorable conditionnel.

9. Révision du Schéma de développement du Territoire : Enquête Publique : Avis

A l'unanimité, émet un avis favorable conditionnel.

Point supplémentaire déposé par Mr NOIZET en vertu de l'art.1122-24 du CDLD :

10. Réaménagement du point de vue du Tombeau du Géant à Botassart : approbation CSC.

A l'unanimité, vote ce CSC, au montant estimatif de 1.091.940 € TVA C.

Point EN URGENCE à la demande de Mr P.ADAM :

11. Motion relative à la fermeture de l'Agence BELFIUS à Bouillon.

A l'unanimité, approuve l'urgence.
A l'unanimité, vote cette motion.

Question de Mr DEFAT au Directeur général.

Il y a des points du présent O.J. proposés en huis-clos et qui auraient pu être délibérés en séance publique.
Réponse du D.G. : ces points, qui ont trait à des personnes, ont toujours été délibérés en huis-clos : c'est une coutume bouillonnaise qui n'est pas illégale, bien que la possibilité de les délibérer en séance publique est également possible.

Intervention de Mr DENIS.

Revient sur une attaque non acceptable d'un membre du corps enseignant sur les réseaux sociaux et demande au P.O. de soutenir cet agent.
Réponse du Bourgmestre : cet agent a tout de suite été soutenu et l'Echevine de l'Instruction le lui a fait savoir.

Questionde Mr DENIS.

Quid de la population scolaire actuelle arrêtée fin janvier ?
Réponse de Mme Maqua : je vous transmettrai les chiffres officiels dès que possible.

Intervention de Mr DENIS.

Au vu de la déontologie de la démocratie communale, j'aimerais informer le conseil que le lieu des débats démocratiques de la vie politique communale prévus par le CDLD est le conseil communal et non les réseaux sociaux après séance du conseil communal… refaire les débats sur la toile après séance n'est pas acceptable.
Réponse de Mr Dabe : aucune intention de nuire ni dans mes propos sur la toile, ni en ce qui concerne mon intention.
Réponse du Bourgmestre : pour donner suite à ce débat déontologique, je ne tolèrerai plus, également, ni de préjugé, ni de déclaration « à priori » des conseillers communaux en séance publique.

Il est 21 H 50. Le Président lève la séance.
Approuvé en séance du 21 février 2019.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,
J. MATHIEU

le Président,
P. ADAM